Commune de Casteljaloux 2025/054
Procès-verbal de séance du 12 juin 2025

ORDRE DU JOUR

Tirage au sort des jurés d'assises

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2025

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

035/2025 - Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux du casino

036/2025 - Avenant au contrat de délégation de service public d'exploitation du golf municipal

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

037/2025 - Cession gratuite d'une bande de terrain à la commune et incorporation dans le domaine public routier du chemin du Bas Lanin

IV - COMMISSION ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET HABITAT

038/2025 - Candidature à l'Appel à projets Citeo/Adelphe « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

V – AFFAIRES GENERALES

039/2025 - Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 15 h

040/2025 - Convention de partenariat avec l'assureur AXA

041/2025 - Motion en faveur de la création d'un poste d'inspecteur des permis de conduire supplémentaire dans le département

VI – QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Madame le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel :

Le douze juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 6 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DUBOUILH a donné pouvoir à M. MARQUET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN (excusée)

Tirage au sort des jurés d'assises

Madame le Maire fait procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Les personnes suivantes sont tirées au sort sur la liste électorale :

- M. LAFORGE Mathieu, né le 08/01/1995
- Mme AMSELLEM Marie-Christine, née le 13/06/1953
- M. CAZES Claude, né le 31/08/1937
- Mme ROUCHARD Roberte, décédée le 17/01/2025
- Mme ALFARÉ de LORENZO Murielle, née le 10/09/1968
- M. FALCK Jean, né le 20/03/1964
- Mme APPENZELLER ép SCHNEIDER Marie-Claire, née le 03/09/1950
- Mme DE PINHO ép DA SILVA Marie, née le 02/07/1938
- Mme BAREYRE ép BROCAS Annie, née le 03/10/1949
- Mme RAMBERT ép BALAYE Nathalie, née le 24/11/1964
- Mme VIGER Eliane, née le 29/01/1956
- Mme PERE Caroline, née le 28/11/1980.

Monsieur Ducasse est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2025 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

035/2025 - Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux du casino

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Par délibération du 2 août 2012, la société du Casino de Casteljaloux s'est vue confier la gestion du casino municipal dans le cadre d'une délégation de service public, couvrant la période qui s'étend de 2012 à 2032.

Le cahier des charges de la délégation de service public définit les conditions d'exploitation et énumère, dans son article 10-6, les jeux qui peuvent y être pratiqués, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires.

La société du Casino de Casteljaloux a engagé une démarche de renouvellement de son autorisation de jeux. Elle demande l'autorisation d'exploiter trois tables de jeux, comprenant deux tables de black jack (installées) et le jeu de boule (dont aucune table installée). L'autorisation comprend également 100 appareils de type « machines à sous », dont 75 installées, ainsi qu'un maximum de 60 postes de jeux électroniques, dont 25 qui se répartiront au choix de l'exploitant entre « la roulette anglaise électronique » et « le black jack électronique », dont la demande sera examinée par la commission consultative « jeux de cercle et de casinos » du Ministère de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions de l'article L321-2 du code de la sécurité intérieure, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de renouvellement formulée par le délégataire exploitant du casino.

Le renouvellement de cette autorisation délivrée par la Ministère de l'Intérieur est la condition nécessaire pour permettre à l'exploitant de poursuivre les missions qui lui ont été attribuées dans le cadre de la délégation de service public.

Cette demande s'inscrivant dans le sens de la pérennisation de l'activité de la société du Casino de Casteljaloux sur notre territoire, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L321-2 du code de la sécurité intérieure,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le parc de machines détaillé au présent rapport et adressé par la société du Casino de Casteljaloux au Ministère de l'Intérieur. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

036/2025 - Avenant au contrat de délégation de service public d'exploitation du golf municipal

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La commune dispose d'un golf sur le complexe touristique situé route de Mont-de-Marsan créé en 1989.

D'une superficie de 55 hectares, il constitue un des équipements touristiques structurants du territoire.

La société Rabardine est titulaire du contrat de délégation de service public d'exploitation de ce golf. Le contrat est arrivé à terme le 31 mai 2025.

Il vous est proposé d'adopter un avenant pour prolonger l'exécution du contrat en cours de 12 mois, temps nécessaire pour la commune pour la passation d'un nouveau contrat ou pour la réalisation d'une autre option concernant la poursuite de l'exploitation, tout en assurant la continuité du service public.

L'article R3135-7 du code de la commande publique dispose que « le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ».

Or une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6 de la commande publique.

Considérant que l'exploitation est très déficitaire et que la prolongation d'une année d'activité ne caractérise aucune des conditions qui précèdent, les modifications induites par cet avenant ne peuvent être qualifiées de substantielles.

En conséquence, l'avenant proposé peut être régulièrement conclu.

La commission de délégation de service public, réunie le 22 mai 2025 a rendu un avis favorable à cette prolongation.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation du golf,
Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 22 mai 2025.
Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 12 mois,
Considérant la nécessité pour cela de conclure un avenant n°3 au contrat de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver par avenant la prolongation de la délégation de service d'exploitation du golf de Casteljaloux pour une durée de 12 mois avec la société Rabardine, soit jusqu'au 31 mai 2026 (avec début rétroactif au 1er juin 2025),
- d'autoriser madame le Maire à signer cet avenant et tous documents en vue d'appliquer cette décision. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

037/2025 - Cession gratuite d'une bande de terrain à la commune et incorporation dans le domaine public routier du chemin du Bas Lanin

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« Courant 2010, afin de respecter l'alignement du chemin du bas Lanin, les propriétaires riverains avaient consenti à la commune la cession gratuite d'une bande de terrain.

Cette opération pouvait être effectuée sans frais par la procédure d'abandon de parcelle à la commune prévue par l'article 1401 du code général des impôts pour les « terres vaines et vagues ».

Or, cette formalité administrative n'a que partiellement abouti.

En effet, la parcelle cadastrée section C n° 1051, anciennement C n° 446p, d'une contenance de 45 m², est restée propriété privée ; aussi Madame DUREAU Josette, unique propriétaire aujourd'hui, consent à la commune sa cession gratuite conformément au document joint.

De plus, ce terrain, ouvert à la circulation, remplit toutes les conditions pour être affecté au domaine public. Pour ce faire, le document de géomètre sera transmis au service de publicité foncière.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal décide :

– d'accepter la cession gratuite du terrain cadastré section C n° 1051, d'une superficie de 45 m², appartenant à Madame DUREAU Josette,

– d'intégrer cette bande de terrain dans le domaine public routier du chemin du Bas Lanin,

– d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Monsieur Doucet donne des précisions sur la localisation de la parcelle.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

038/2025 - Candidature à l'Appel à projets Citeo/Adelphe « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

Madame Armellini présente le rapport suivant :

« Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade sur l'espace public (achat de corbeilles ville)
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
- Un planning
- Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Madame le Maire propose de déposer notre candidature à l'appel à projet.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le tri des emballages au sein des corbeilles déployées sur la ville fait partie intégrante des orientations stratégiques de la Commune et en particulier la commission cadre de vie-environnement,

Considérant que le Maire est compétent pour veiller à la salubrité publique,

Considérant l'intérêt manifeste pour la Commune de répondre à cet appel à projets pour bénéficier des différentes actions citées ci-dessus et du soutien financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser madame le Maire à déposer une candidature pour la commune de l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »,

- de l'autoriser à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe, dans le cas où la candidature serait sélectionnée. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

039/2025 - Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 15 h

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des promotions internes, des modifications de temps de travail, des recrutements, etc. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Afin de tenir compte de la modification du volume horaire d'un agent éducateur de jeunes enfants dont le temps est partagé entre la crèche municipale et le service de l'enfance de la communauté de communes, Madame le Maire propose de diminuer son temps de travail au sein de la commune. Son temps de travail passe de 18 h à 15 h par semaine. Il est donc nécessaire de créer un poste à temps non complet de 15 h.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi de la filière sociale à temps non complet 15 h, dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants au grade d'éducateur de jeunes enfants,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 3 et que l'effectif nouveau sera de 4.»

Madame le Maire explique que l'agent concerné sera mis à la disposition de l'association de la Courte échelle par la communauté de communes une fois par semaine. Pour cela, il convient de diminuer son temps de travail au sein de la commune.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

040/2025 - Convention de partenariat avec l'assureur AXA

Madame le Maire rappelle que deux représentants d'Axa ont présenté un dispositif d'offre d'assurance promotionnelle. Elle insiste sur le fait que la commune ne promeut pas une assurance. La seule demande d'Axa est de prêter une salle et relayer l'information. Axa a conventionné avec de nombreuses communes autour de Casteljaloux. Axa ne dispose d'aucune exclusivité. Si une autre assurance se présente, elle pourra conclure le même type de convention. Madame le Maire ajoute enfin que de nombreuses demandes d'administrés sont parvenues au CCAS.

La délibération autorisant madame le Maire à signer la convention avec Axa est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

041/2025 - Motion en faveur de la création d'un poste d'inspecteur des permis de conduire supplémentaire dans le département

Madame le Maire propose de voter la motion suivante :

« La commune a été saisie par un collectif d'auto-écoles du département d'une demande de soutien concernant le volume de places d'examen du permis de conduire.

Le collectif a rencontré monsieur le Préfet de Lot-Garonne qui s'est engagé à écrire à la direction de la sécurité routière pour mettre en avant les difficultés suivantes :

- Augmentation des délais en première présentation (supérieur à 6 mois)
- 20 % des places dédiées en priorité aux permis poids-lourds
- Augmentation de l'agressivité des candidats
- Mise en souffrance des entreprises du secteur, du personnel et des candidats
- Impossibilité d'accueillir de nouveaux candidats
- Augmentation de l'insécurité routière (progression du nombre de conduites sans permis)

Pour lutter contre ces difficultés, le collectif demande la création d'un sixième poste d'inspecteur dans le département.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette demande en votant une motion de soutien pour la création de ce poste. »

Madame le Maire rappelle qu'une motion n'a pas de valeur juridique mais qu'il s'agit d'un soutien. Deux auto écoles sont installées sur la commune et l'objectif est d'entendre leur souffrance. Les parlementaires pourront faire valoir le soutien des municipalités.

La motion est adoptée à l'unanimité.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Verweire demande ce que fait la municipalité au sujet des incivilités commises en matière d'ordures ménagères.

Madame le Maire rappelle que la police des déchets a été transférée à la communauté de communes. En conséquence, la commune n'a plus le pouvoir de verbaliser. Malgré cela, les cantonniers municipaux ramassent des sacs abandonnés. Elle ajoute qu'elle a porté la voix en bureau communautaire et que ce dernier a été réceptif à ses demandes. Il en a découlé un nouveau plan d'action : il y aura désormais 3 collectes de bacs jaunes par semaine et une augmentation du nombre de colonnes. Pour les ordures ménagères, la communauté de communes affecte une équipe exclusivement dédiée à Casteljaloux, qui aura également en charge le nettoyage des points d'apport volontaire. Ce dispositif est en application depuis 24 h. Elle précise aussi que depuis que le nouveau dispositif a été mis en place, les déchets ménagers ont diminué de 100 tonnes et les déchets recyclables ont progressé en proportion

Madame le Maire demande à monsieur Verweire pourquoi il n'a pas interrogé directement la communauté de communes, puisqu'il y est élu. Monsieur Verweire sait que la commune ne peut poser de caméras sur les points d'apport volontaire ou verbaliser. La commune doit juste gérer les conséquences, avec par exemple une prolifération de rats. Elle a dû lancer une vaste opération de dératisation. La communauté de communes a néanmoins été réceptive aux problèmes spécifiques de Casteljaloux, en tant que lieu de passage pour les habitants du territoire. Elle ajoute que la communauté de communes s'est rapprochée d'un prestataire et que le coût de surveillance par caméra de 5 points d'apport volontaire s'élève à

60 000 euros par an. Pour conclure, madame le Maire recommande une nouvelle fois à monsieur Verweire de poser ses questions à la communauté de communes où il siège.

Monsieur Verweire demande ensuite ce qui est prévu pour lutter contre l'installation des gens du voyage au stade.

Madame le Maire s'étonne que monsieur Verweire n'ait pas vu l'aménagement réalisé pour empêcher le passage des gens du voyage, lui qui sillonne la ville à vélo. Madame le Maire ajoute que s'il a une solution, elle est « preneuse ». Car pour elle il n'y a rien d'agréable à être appelée à 20h pour négocier avec des personnes qui vous considère mal et que vous ne pouvez faire évacuer.

Monsieur Verweire répond qu'il sait.

Madame le Maire ne comprend alors pas pourquoi monsieur Verweire pose la question. Elle rappelle que la préfecture ne peut intervenir avant 15 jours.

Monsieur Ducasse demande à monsieur Verweire s'il a vu les aménagements réalisés pour empêcher les gens du voyage de s'installer à nouveau sur le stade.

Monsieur Verweire répond par la négative. Il demande ensuite ce que madame le Maire compte faire pour les tapages nocturnes.

Madame le Maire demande ce qu'il propose.

Monsieur Verweire évoque la pose de caméras.

Madame le Maire lui rappelle qu'elle a annoncé au cours de ses vœux et à d'autres occasions que des caméras allaient être posées en commençant par la rue de Veyries. Elle lui demande ce qu'il suggère de plus.

Monsieur Verweire propose plus de surveillance de la part de la municipalité ou de la communauté de communes.

Madame le Maire espère que le directeur des services techniques relaiera ses propositions aux agents.

Madame le Maire aborde ensuite un autre sujet, relatif à un e-mail envoyé par monsieur Verweire au mois de mai dernier. Madame le Maire a assisté avec madame Montigny-Capes à l'assemblée générale de l'association des Amis de Casteljaloux. A cette occasion, étaient présents les représentants des associations d'anciens combattants. Madame Edouard, présidente des Amis de Casteljaloux a remercié le travail effectué au Monument aux Morts de la guerre 1914-1918. Il a été souligné que le Monument était revenu à ce qu'il était autrefois, comme une photographie ancienne présente dans la salle le montrait, hormis les grilles. Madame le Maire avait reçu en mai un e-mail de monsieur Verweire expliquant qu'il ne fallait pas déposer les gerbes devant le soldat, à l'intérieur du carré, car cela constituait un manque de respect aux disparus. Il fallait selon lui déposer les gerbes devant les stèles. Madame le Maire a profité de cette occasion pour interroger les représentants des anciens combattants présents à ce sujet. Or ils ne partagent pas du tout l'avis de monsieur Verweire. Pour madame le Maire, monsieur Verweire cherche *« des histoires pour pas grand-chose »*. Elle n'a pas le sentiment de manquer de respect aux Morts pour la France, en rappelant son implication au service du devoir de mémoire, de la mobilisation des élèves des écoles et du collège, etc. En outre, elle profite de

cette occasion pour informer l'assemblée que l'inauguration de la place aura lieu le 5 juillet prochain.

En matière d'annonces, madame le Maire évoque aussi l'organisation d'une soirée flamenco aux arènes le 12 juillet. Enfin, elle annonce qu'un Conseil municipal sera programmé le 16 ou 17 juillet prochain.

Madame Costa évoque ensuite une demande qui lui a été transmise, à savoir de laisser les lampadaires allumés dans le quartier Taridon au-delà des 23h30 actuels. Certaines personnes promènent en effet leur animal de compagnie après cet horaire.

Madame le Maire répond qu'il n'est pas possible d'individualiser les horaires d'éclairage en fonction des quartiers.

Monsieur Remaut demande ce que la commune compte faire sur le site de la base de loisirs concernant la prolifération des déchets.

Madame le Maire explique que les bacs jaunes de déchets recyclables sont passés de 2 à 4 m3. Elle ajoute que la base de loisirs n'est pas encore ouverte et qu'il sera possible de s'adapter à nouveau en cas de besoin.

Madame Armellini ajoute que les bacs pour poubelles noires ont été supprimés, car en théorie les personnes qui fréquentent le lac ne produisent que des déchets recyclables.

En l'absence d'autres questions, madame le Maire lève la séance à 19h50.

Le Maire

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance

Laurent DUCASSE

Mme CASTILLO	M.DUCASSE	Mme GIRARD	M. MARQUET	Mme MONTIGNY CAPES
M. DOUCET	Mme ARMELLINI	M.LAFARGUE	Mme DA COSTA	M. ARZENTON
M. GARBAY	M. REMAUT	Mme COSTA	M. PAGA	Mme SAUX
Mme TAUZIN	Mme ESQUERRA	M.VERWEIRE	Mme VENUTO	M. LAJUS